



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 63167

#### Texte de la question

Relevant l'insuffisance des effectifs affectés par son ministère aux contrôles à l'importation sur les animaux vivants et sur les denrées alimentaires, au point qu'aient été récemment suspendus les contrôles sur les échanges intra-communautaire, M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur le fait que les missions de protection de la situation sanitaire du cheptel français ne sont plus assurées, ce qui est particulièrement inquiétant à l'heure où certains vaccins, notamment contre la fièvre aphteuse, ne sont plus pratiqués et où les frontières européennes apparaissent, en ce domaine, très perméables aux importations massives des pays de l'Europe de l'Est principalement.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'achèvement au 1er janvier prochain du marché intérieur se traduit notamment par la suppression des contrôles vétérinaires aux frontières intérieures de la Communauté. Cette décision a été précédée par l'harmonisation des règles sanitaires pour les échanges d'animaux vivants ou de denrées pouvant présenter un risque, ainsi que par définition des règles sanitaires communes pour les importations en provenance des pays tiers. Par ailleurs, un système d'information rapide mis en place par la Communauté - le réseau ANIMO - assurera une liaison permanente entre les services vétérinaires des États membres, leur permettant ainsi d'effectuer, si nécessaire ou par sondage, des contrôles à destination. Depuis le 1er juillet dernier, et durant le second semestre 1992, il a été convenu entre les États membres que les contrôles aux frontières seraient progressivement démantelés pour être reportés aux frontières extérieures de la Communauté dans des postes agréés spécialement équipés auxquels sont affectés des vétérinaires inspecteurs titulaires. Cette dernière mesure est rendue possible du fait de la priorité accordée par le ministère de l'agriculture et du développement rural depuis plusieurs années à la création de postes de vétérinaires inspecteurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63167

**Rubrique :** Douanes

**Ministère interrogé :** agriculture et développement rural

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 1992, page 4858